



AFENBEM JOURNEE DE FORMATION

Droit économique, concurrence, distribution

MARDI 21 SEPTEMBRE 2010

De 9h30 à 17h30

*Lieu de formation : FNBM – Salle du Conseil 215 bis bd
Saint Germain. 75007 Paris*

« Responsabilité et obligations du producteur et du fournisseur »

*Formation animée par Maître Emmanuelle BORDENAVE, Avocat à la Cour, Associé
du cabinet Meffre et Grall (MG Associés)*


Objectifs

- Actualiser les droits et devoirs institués par les textes réglementaires pesant tant sur le distributeur que le fournisseur,
- Maitriser le droit de la responsabilité (légale, commerciale et contractuelle),
- Tour d'horizon de la jurisprudence

 **Public concerné** : Dirigeants, Juristes, DAF, comptables...

 **Pré-requis** : niveau Bac

 **Moyens de suivi** : L'organisme de formation remettra à l'entreprise à l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation signée par l'organisme.

 **Moyens pédagogiques** : vidéoprojecteur, interaction avec les participants, examen de cas pratiques, remise du support de formation.

PROGRAMME DE LA JOURNEE

I. L'OBLIGATION GENERALE DE CONFORMITE

II. L'OBLIGATION GENERALE DE SECURITE

- A. La directive du 3 décembre 2001
- B. Le Code de la consommation
 - a) Le produit
 - b) Le consommateur
 - c) Le débiteur de l'obligation
 - d) Le contenu de l'obligation
 - e) La notion de sécurité
 - f) Qu'advient-il du produit ou service dangereux ?
 - g) Pouvoir d'injonction et de contrôle
 - h) Sanctions pénales
 - i) La commission de sécurité des consommateurs
 - j) Responsabilité

III. AGENTS HABILITES À CONDUIRE DES INVESTIGATIONS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET DE SÉCURITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

IV. LES DIFFERENTS TYPES DE RESPONSABILITE

- A. La responsabilité civile contractuelle :
 - a) Nature de l'obligation (moyens ou résultat) et preuve de la défaillance;
 - b) Obligations de conseil et d'information ;
 - c) Prescription ;
 - d) Exonérations.
- B. La responsabilité du fait des produits défectueux :
 - a) Produit et défaut ;
 - b) Les responsables: le producteur, l'importateur ou tout vendeur
 - c) Conditions de mise en jeu ;
 - d) Délai d'action ;
 - e) Exonérations.
- C. La responsabilité pénale :
 - a) Les fondements possibles : mise en danger d'autrui, tromperie, pratiques commerciales déloyales...
 - b) La personne responsable : personne physique / personne morale ;
 - c) La délégation de pouvoirs.
- D. La responsabilité des constructeurs:
 - a) La responsabilité décennale;
 - b) La garantie biennale;
 - c) La responsabilité solidaire des fabricants.

V. LES CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE

VI. LES GARANTIES LEGALES

- A. La garantie légale des vices cachés
- B. La garantie d'éviction
- C. La garantie légale de conformité

VII. GARANTIE COMMERCIALE ET CONTRACTUELLE

Durée de la formation : 1 journée

Tarif(déjeuner compris) :

- 350 € H.T par jour et par participant pour les entreprises adhérentes à la FNBM
- 480€ H.T par jour et par participant pour les entreprises non adhérentes à la FNBM

Modalités de règlement :

- Si votre entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à INTERGROS.

Dans ce cas, il suffit de demander le paiement direct par l'OPCA.

Le renvoi de la convention de formation ci-jointe permet à AFENBEM d'obtenir directement le paiement de la formation par l'OPCA INTERGROS.

- Si votre entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à un autre OPCA.
Vous devez régler le montant de la formation par chèque bancaire à l'ordre d'AFENBEM.

Contact : contact@afenbem.fr ou 01.45.48.57.97